

Procès-Verbal

Séance du 5 Juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de LEMAIN Bastien, Maire.

Présents : M. LEMAIN Bastien, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, FAVRÉ Laetitia, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MM : BENÉTREAU Marc, CHAMBRIN Hugues, DESDIONS Jean-Philippe, DURAND Etienne, FRANCOIS Laurent, GUILLEMEAU Aurélien, SAJOT Benoît

Excusée avant donné procuration : Mme PERRIER Mélanie à Mme GALLIOT Marie-Ange

Absente : Mme GENIEYS Ines

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 01/06/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 10/06/2026

et publication ou notification
du : 10/06/2026

A été nommée secrétaire : Mme BRANSARD Marie-Claire

SOMMAIRE

- . Elections des délégués, délégués suppléants pour l'élection des sénateurs - 2026_028
- . Désignation d'un référent ambroisie - 2026_029
- . Devis pour la réfection du mur du cimetière - 2026_030

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'élection des délégués au SIAB3A. Après vérification, il apparaît que cette désignation n'incombe pas à la commune mais à la communauté de communes, compétente pour élire ses représentants au sein de ce syndicat. Ce point n'a donc pas lieu d'être soumis à délibération du conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Intervention :

M. FRANCOIS Laurent signale que sa remarque concernant l'intérêt d'acquérir un City Park n'a pas été reprise dans le dernier procès-verbal. Il rappelle avoir suggéré l'installation de ce type d'équipement sur la commune. M. le Maire indique qu'il avait alors répondu que cet investissement représentait un coût trop important pour la collectivité.

Après la prise en compte de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Election sénatoriale : désignation des délégués et de leurs suppléants

réf : 2026_028

➤ Mode de scrutin

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- . M. BENÉTREAU Marc
- . Mme GALLIENNE Josette
- . Mme FAVRÉ Laetitia
- . M. GUILLEMEAU Aurélien

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité

européenne d'Alsace, ou membre de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L.286).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

➤ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

➤ **ELECTION DES DELEGUES**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombres de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)]	14
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BENÉTREAU Marc	12	Douze
GALLIENNE Josette	12	Douze
LEMAIN Bastien	12	Douze

DESDIONS Jean-Philippe	2	Deux
FRANCOIS Laurent	2	Deux
GENIEYS Inès	2	Deux

. Proclamation de l'élection des délégués

M. BENÉTREAU Marc né le 23/11/1956 à Valence a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme GALLIENNE Josette, née le 13/06/1959 à Bourges a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEMAIN Bastien né le 27/09/1984 à Saint-Doulchard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

➤ **ELECTION DES SUPPLEANTS**

. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombres de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)]	14
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BRANSARD Marie-Claire	12	Douze
CHAMBRIN Hugues	12	Douze
DENIS Christelle	12	Douze

. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme BRANSARD Marie-Claire, née le 19/07/1960 à Culan a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CHAMBRIN Hugues, né le 11/04/1962 à Orléans a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DENIS Christelle, née le 09/11/1971 à Saverne a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Désignation d'un référent ambroisie

réf : 2026_029

Monsieur le Maire explique que la commune doit désigner un référent pour l'ambroisie. L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique.

Afin de favoriser le repérage de cette plante sur le territoire communal, la sensibilisation de la population et le relais des informations auprès des organismes compétents, il est proposé de désigner un référent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- . désigne M. CHAMBRIN Hugues comme référent communal pour l'ambroisie ;
- . précise que cette personne assurera le relais local des actions de prévention, de signalement et de lutte contre l'ambroisie sur le territoire de la commune.

Devis pour la réfection du mur du cimetière

réf : 2026_030

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection du mur du cimetière communal en raison de son état de dégradation.

Deux devis ont été sollicités :

- . L'EURL COTTENET pour un montant de 14 230.39 € HT, soit 15 653.43 € TTC ;
- . la SARL DAUGY pour un montant de 11 303.00 € HT, soit 13 563.60 € TTC.

Intervention :

Dans le cadre de l'examen des devis relatifs à la réfection du mur du cimetière, plusieurs questions sont soulevées.

M. SAJOT Benoit demande si le mur conservera sa solidité après les travaux de grattage. M. le Maire répond qu'il est possible que des travaux complémentaires soient nécessaires une fois le grattage réalisé, en fonction de l'état constaté du mur.

M. DESDIONS Jean-Philippe s'interroge sur la présence de tuiles en chapeau sur le mur. M. CHAMBRIN Hugues confirme que le projet prévoit bien ce type de finition.

M. BENÉTREAU Marc demande si d'autres infiltrations ont été constatées sur le mur. M. le Maire indique que les travaux comprendront une reprise de l'étanchéité afin de remédier à cette problématique.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande si un devis pour une réfection en pierre a été sollicité. M. CHAMBRIN Hugues répond que cette solution serait trop onéreuse. Il précise que les travaux envisagés portent uniquement sur la reprise de la partie dégradée du mur.

Il est également indiqué que le devis présenté par l'EURL apparaît plus esthétique dans la solution proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- . retient le devis de l'EURL COTTENET ;

- . autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- . précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Informations et questions diverses

M. SAJOT Benoît souhaite évoquer à nouveau le projet de city stade. Il estime que le coût de ce projet est supérieur à 20 000 € et considère que le dossier mérite d'être réétudié si le Conseil municipal le juge nécessaire.

M. Laurent souligne que les jeunes générations manifestent un intérêt plus marqué pour le city park. M. le Maire répond qu'il conviendrait qu'elles utilisent pleinement les infrastructures existantes avant d'envisager de nouveaux aménagements.

Ce dernier propose de solliciter l'avis des enseignantes avant de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

M. le Maire donne les informations suivantes :

. Le conseil d'école aura lieu le 15 juin 2026. Cette instance étant ouverte aux élus municipaux, Mme GALLIOT Marie-Ange et M. DURAND Etienne ont fait part de leur souhait d'y participer et représenteront la commune lors de cette réunion.

. Ordures ménagères : M. FRANCOIS Laurent demande pourquoi les logements communaux situés dans le bourg disposent de conteneurs individuels dédiés, alors que les autres habitants de la commune n'en bénéficient pas. M. le Maire répond qu'il souhaitait justement aborder ce sujet, ayant récemment participé à une réunion consacrée à la gestion des ordures ménagères. Il indique qu'un projet visant à faire évoluer le système actuel de collecte en porte-à-porte vers un dispositif d'apport volontaire est à l'étude.

M. DURAND rappelle l'historique du dossier. Une étude complémentaire sur le système d'apport volontaire avait été demandée afin de pouvoir comparer objectivement les deux modes de collecte. Cette étude n'a toutefois pas été réalisée. Il précise qu'un scénario prévoyant l'installation de points d'apport volontaire dans chaque hameau avait été évoqué afin de ne pas augmenter les coûts pour les usagers. Il souligne néanmoins la complexité de la situation.

M. FRANCOIS Laurent estime qu'il conviendrait de trouver un juste milieu entre le système actuel de points de collecte et un dispositif entièrement fondé sur l'apport volontaire.

. Budget Communauté de Communes Le Dunois : M. le Maire informe le conseil municipal et les habitants de la décision adoptée par le Conseil communautaire concernant l'évolution des taux d'imposition de la part communautaire. Il indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une augmentation de 80 %. Il précise également que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont augmentées de 60 %.

M. le Maire indique avoir voté contre cette délibération et précise qu'il ne partage pas cette décision. Il souligne que plusieurs solutions alternatives ont été proposées au sein de la Communauté de communes, mais qu'elles n'ont pas été retenues. Il rappelle également que les taux de fiscalité communautaire n'avaient pas connu d'augmentation depuis dix ans.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande des explications sur les raisons ayant conduit à cette augmentation des taux de fiscalité communautaire. Il lui est répondu que la Communauté de communes a récemment pris en charge de nouvelles compétences, générant des charges supplémentaires sans recettes équivalentes. Il est notamment fait référence aux investissements et travaux engagés pour l'office de tourisme ainsi que pour la gare routière.

Ces dépenses, conjuguées à l'évolution des charges de fonctionnement, ont conduit la Communauté de communes à rechercher de nouvelles ressources fiscales afin d'assurer l'équilibre de son budget.

. Achat d'une balayeuse : le projet d'acquisition d'une balayeuse est finalement abandonné. Une autre solution est actuellement à l'étude sous la forme d'une prestation de services. Une mutualisation avec une autre commune est envisagée, permettant de bénéficier de l'utilisation du matériel pour un coût annuel estimé à 3 000 €.

. Vente de l'immeuble route de Levet : pour dynamiser la vente, un autre agent immobilier a été sollicité. Plusieurs perspectives restent envisageables, qu'il s'agisse d'une vente du bien ou de la mise en œuvre d'un autre projet. M. DESDIONS Jean-Philippe attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant quant au devenir du bâtiment et à la nature du projet qui pourrait y être développé.

. Cantine : M. le Maire indique avoir visité la cantine de l'école et constate un niveau sonore trop important. Il relève plusieurs problématiques, notamment en matière de discipline et d'adaptation des locaux.

Un premier travail a été engagé sur le comportement des enfants, avec la mise en place d'un système de suivi similaire à celui de l'école, basé sur un indicateur de couleur, collé chaque semaine dans le cahier des enfants et devant être signé par les parents.

Il est également évoqué la possibilité de faire intervenir un acousticien, afin d'identifier des solutions d'amélioration à coût maîtrisé, dans l'objectif d'améliorer le confort des enfants et des professionnels.

Enfin, plusieurs pistes d'amélioration du cadre de travail sont mentionnées, dont l'installation éventuelle d'un dispositif de type « feu tricolore » se déclenchant en cas de niveau sonore trop élevé, afin de sensibiliser et réduire le bruit.

. Multiservices : M. le Maire indique qu'un travail est en cours afin de sauver la licence IV, celle-ci arrivant à expiration en juillet. Deux événements sont organisés les 6 et 21 juin à cette fin. Il remercie la commission communication ainsi que l'ensemble de l'équipe mobilisée.

Il précise qu'un repreneur est attendu pour le mois de septembre pour la reprise de l'activité du multiservices ainsi que l'occupation du logement attenant, le projet étant fortement engagé. M. DESDIONS Jean-Philippe demande si une ouverture de l'activité est nécessaire en juillet et août afin de conserver la licence IV, la reprise étant envisagée en septembre.

M. le Maire répond que les deux événements organisés en juin sont suffisants à cet effet.

. Rencontre avec TOTAL ENERGIES et contact en amont avec l'ASDE. L'ASDE et plusieurs habitants de la commune ont formé un recours devant le Conseil d'État, dont la décision est attendue dans un délai d'environ un an.

M. le Maire précise que TOTAL ENERGIES est revenu sur la question du droit de passage sur le chemin forestier. Il indique qu'il ne reviendra pas sur une décision prise par l'ancienne mandature.

La société a également sollicité l'utilisation du chemin d'exploitation. M. le Maire précise qu'aucune position ne sera arrêtée avant la décision de justice à intervenir.

. RP GLOBAL : Abandon du projet agrivoltaïque à la Tour.

. Enfouissement des réseaux : travaux en cours au lieu-dit Montereau.

. L'aire de jeux du lotissement est fortement dégradée. La partie comprenant le toboggan sera supprimée. En remplacement, un projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux est envisagé à proximité du stade de football.

. Réfection du terrain de pétanque en cours.

. Travaux à venir : des devis relatifs à des travaux de voirie sont actuellement en cours. Il est également signalé que les puits de la commune ne sont pas sécurisés et qu'un travail devra être engagé en ce sens.

Concernant la visite du Sous-préfet, M. le Maire indique que des demandes de subvention peuvent être déposées au titre de la DETR ainsi que du Fonds vert, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

. Carrefour La Jarry : il n'apparaît pas pertinent d'installer un panneau STOP, la visibilité étant jugée suffisante.

M. FRANCOIS Laurent apporte des précisions en indiquant que, en raison d'un angle mort, la visibilité sur les véhicules arrivant en sens inverse serait insuffisante.

Après un large débat sur cette question, M. le Maire propose de procéder à un vote à main levée. Le Conseil municipal se prononce à la majorité en faveur du maintien du panneau « Cédez le passage ».

. M. SAJOT Benoit informe le Conseil municipal que l'installation d'une borne à incendie serait judicieuse au lieu-dit Barantheaume.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 10/06/2026
Le Maire
Bastien LEMAIN

La secrétaire de séance
Mme BRANSARD Marie-Claire